



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecrevisses

Question écrite n° 48813

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les incohérences de la réglementation française en matière d'élevage et de transport des écrevisses. Il constate que l'espèce *pacifastoeus leniusculus* est interdite de transport en France en raison des risques de diffusion de la peste des écrevisses. Or, cette maladie n'aurait pas été signalée en France depuis 1976 et, à aucun moment, sur cette espèce. Dans le même temps, la France importe plus de 10 tonnes d'écrevisses vivantes de cette espèce en provenance de Grande-Bretagne et de Turquie, pays où la peste de l'écrevisse est bien présente. Aucun contrôle sanitaire n'est effectué sur ces importations au risque d'introduire cette maladie en France. Il lui demande de bien vouloir prescrire un examen attentif de ce dossier et de lui faire part de ses projets en la matière.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48813

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1009